

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION
WALLONNE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 1er juin 1990 du Conseil communal de la ville de SAINT-VITH proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 21 novembre 1990 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de la ville de SAINT-VITH.

Article 2. - Outre son Président, cette commission est composée de 12 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de Président : M. A. GEHLEN ✓

Au titre de représentants du secteur public :

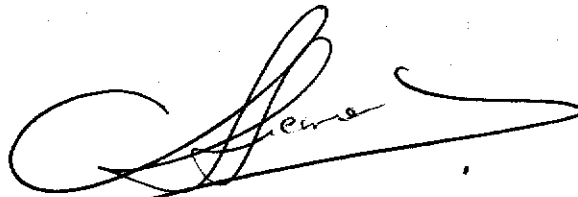
✓ M. H. CREMER et son suppléant M. J. HUPPERTZ;
M. J. DRIES et son suppléant M. N. WEISHAUPPT;
M. F. DEJOZE et son suppléant M. E. THOMMESSEN; ✓
M. G. PROBST et son suppléant M. G. THELEN;
M. H. FELTEN et son suppléant M. L. KREINS;
✓ M. R. HOLZHEIMER et son suppléant M. E. STOFFELS.

Au titre de représentants du secteur privé :

- M. E. VON FRUHBUSS et son suppléant M. P. KRINGS; ✓
✓ M. W. KRINGS-SCHRODER et son suppléant M. C. SCHWEYEN;
✓ M. E. SCHWALL et son suppléant M. R. FICKERS;
M. E. KIRSCH et son suppléant Mme M.Th. SIMONS; ✓
M. R. HARTMANN et son suppléant Mme G. HEINEN; ✓
✓ M. Ch. KRINGS et son suppléant M. G. SCHMITZ.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Bruxelles, le 8 janvier 1931



Albert LIENARD.